

Commune de Chassey-Les-Montbozon  
Séance du 05 juin 2026

### **Séance du 05 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Yohann SUCHET, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2026

Étaient présents : SUCHET Yohann, GALMICHE Pauline, BARETTE Laetitia, MARQUAND Chloé, NAIMO Benoit, PERRIN Kevin, POYAU Camille, RIBEIRO Alexandre, SAILLARD Jean-Philippe, VERDER Jérôme.

Était absents excusés : BOUDRET Carole (procuration à M. VERDER Jérôme)

Secrétaire de séance : Mme MARQUAND Chloé

Début de séance : 20h01

Ordre du jour de la séance :

#### **Administration générale :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/04/2026.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal.
- Délibération : Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections Sénatoriales (vote à bulletins secrets)
- Délibération : Élection des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.
- Désignation correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal.

#### **Divers :**

- Sécurisation routes.
- Mise en place d'un lampadaire pour éclairage au pont de Bonnal.
- Fioul logements communaux.
- Mise à disposition d'un terrain avec le nouveau logement communal.
- Questions diverses.

#### **Administration :**

##### **Approbation du compte-rendu du 28/04/2026**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

##### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame MARQUAND Chloé est désignée secrétaire de séance

## **Rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire liste les dépenses effectuées au Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité.

### **N° 27/2026 Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 12 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Vu la circulaire du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et ses annexes ;

#### a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres les plus âgés et des deux membres les plus jeunes du conseil municipal présents à l'ouverture du scrutin.

Il s'agit de messieurs PERRIN Kevin, RIBEIRO Alexandre, SAILLARD Jean-Philippe, VERDER Jérôme.

La présidence est assurée par ses soins.

#### b) Election du délégué titulaire

Monsieur Jérôme VERDER se porte candidat à l'élection du délégué titulaire.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

M. Jérôme VERDER a obtenu 10 voix.

M. Jérôme VERDER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué sénatorial.

#### c) Election des délégués suppléants

Monsieur Yohann SUCHET, madame Pauline GALMICHE et monsieur Alexandre RIBEIRO se portent candidats à l'élection des délégués suppléants.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

M. Yohann SUCHET a obtenu 11 voix  
Mme Pauline GALMICHE a obtenu 11 voix  
M. Alexandre RIBEIRO a obtenu 11 voix

Monsieur Yohann SUCHET, madame Pauline GALMICHE et monsieur Alexandre RIBEIRO ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants.

Fin de séance pour les élections sénatoriales à 20h40

Départ de madame Camille POYAU.

Reprise de séance à 21h23.

**N°28/2026 Election des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.**

Monsieur le Maire rapporte que par délibération du 27 janvier 2021, la Communauté de Communes a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un membre titulaire et d'un suppléant par Commune.

La CLECT se réunit pour évaluer les moyens humains, matériels et financiers afin d'ajuster le montant des reversements aux communs et l'intégration des personnels, services et équipements pour la mise en œuvre des compétences transférées.

À la suite du renouvellement de l'exécutif municipal le 15 mars dernier, il convient de désigner le nouveau membre de la commune dans cette instance et son/sa suppléant(e).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 03-2021 du Conseil Communautaire du 27 janvier portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

Vu la délibération n°51-2026 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 confortant la composition de la CLECT

Considérant que cette CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la nécessité de désigner le membre de la commune et son/sa suppléant(e) amenés à siéger au sein de cette CLECT,

Considérant que la commune doit informer la Communauté de Communes de tout changement de membre en cours de mandat,

Considérant que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- Désigne comme délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au sein au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois :

**M. Yohann SUCHET MEMBRE TITULAIRE**

**Mme Pauline GALMICHE MEMBRE SUPPLÉANT**

- Charge Monsieur le Maire d'en informer Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

### **Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels donne pour obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure* ».

Le maire n'ayant pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile, il doit nommer un correspondant incendie et secours.

Cette désignation doit ainsi intervenir dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après avoir exposé les éléments ci-dessus, monsieur le Maire désigne monsieur Alexandre RIBEIRO correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal de Chassey-lès-Montbozon.

**Divers :****Sécurisation routes**

- Plateau carrefour école + zone à 30 km/h
- Stop croisement rue de Bonnal/rue d'Esprels en remplacement du cédez le passage
- Dos d'âne (deux sur la route de Vesoul et deux sur la route de Bonnal)
- Panneaux priorités à droite (village complet)

**Mise en place d'un lampadaire pour éclairage du Pont de Bonnal**

Travaux en cours

**Fioul logements communaux**

2000 litres, accord pour remplissage

**Mise à disposition d'un terrain avec le nouveau logement communal**

Fermer avec grillage

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 01/09/2026

**Fin de séance à 22h30**

**Délibérations prises**



**N° 27/2026** : Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

**N° 28/2026** : Election des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.